



Le Directeur Général

N.I.F. A0707219F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/042/DGI/DG/DESCOM/MT/2017

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE AUX CONTRIBUABLES ASSUJETTIS À L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS (IPR), À L'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU PERSONNEL EXPATRIÉ (IERE) ET À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA), QUE L'ÉCHÉANCE DE SOUSCRIPTION DES DÉCLARATIONS AFFÉRENTES AU MOIS DE NOVEMBRE 2017 INTERVIENT **LE VENDREDI, 15 DECEMBRE 2017.**

AUSSI, SONT-ILS INVITÉS À S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS DÉCLARATIVES ET DE PAIEMENT À LA DATE PRÉCITÉE. PASSÉ CE DÉLAI, IL SERA PROCÉDÉ À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS FISCALES CONFORMÉMENT À LA LOI.

FAIT À KINSHASA, LE 11 1 DEC 2017

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MISSION,

Ngoy Yav N'Zam
NGOY YAV N'ZAM
Directeur Général Adjoint